

« TENELLA »

Société par actions simplifiée en cours de constitution

Au capital de 2 000 euros

Siège social : 5 rue de la Marseillaise – 21000 DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Nomination de la Présidente

L'an deux mille vingt-six, le 24 août,

Les soussignés :

- **Madame Eva SALEMBIER**, née le 25 janvier 1999 à Dijon, demeurant [REDACTED]
- **Monsieur Lionel SALEMBIER**, né le 10 mai 1965 à Dijon, demeurant 5 rue de la Marseillaise, 21000 DIJON,

Ayant décidé de constituer une société par actions simplifiée dont ils ont arrêté les statuts sous seing privé en date du 24 août 2026, se sont réunis en assemblée constitutive au siège de la société :

5 rue de la Marseillaise, 21000 DIJON.

1. Rappel des principales caractéristiques de la société

Les associés rappellent que la société dont la constitution est décidée présente les caractéristiques suivantes :

- **Forme** : Société par actions simplifiée (SAS) ;
- **Dénomination** : « TENELLA » ;
- **Siège social** : 5 rue de la Marseillaise, 21000 DIJON ;
- **Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée ;
- **Capital social** : 2 000 €, divisé en 2 000 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées ;
- **Répartition du capital** :
 - Madame Eva SALEMBIER : 1 999 actions ;
 - Monsieur Lionel SALEMBIER : 1 action.

2. Nomination de la Présidente

Conformément aux statuts de la société qui prévoient que la société est dirigée et représentée par un Président nommé par décision des associés, les associés, après en avoir délibéré, décident ce qui suit :

Décision

Les associés **nomment en qualité de Présidente de la société** :

Madame Eva SALEMBIER, née le 25 janvier 1999 à Dijon, demeurant [REDACTED]

pour une durée indéterminée, à compter du jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La Présidente ainsi nommée **accepte ses fonctions** et déclare :

- n'être frappée d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité de nature à lui interdire d'exercer lesdites fonctions au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- exercer ses fonctions dans le respect des lois et règlements applicables, des statuts de la société et des décisions de la collectivité des associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

3. Rémunération de la Présidente

Les associés décident que les fonctions de Présidente seront exercées à titre gratuit, sans préjudice du remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société sur justificatifs.

4. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt requises par la présente décision, notamment auprès du greffe du tribunal de commerce compétent, ainsi que toutes démarches nécessaires à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

5. Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à **DIJON**, le 21 août 2026

En autant d'originaux que de parties ayant un intérêt distinct, plus un original pour le dépôt au greffe.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

Les associés :

Madame Eva SALEMBIER (signature)	Monsieur Lionel SALEMBIER (signature)
	